RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A.G »

SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 2 000 euros

949 997 068 R.C.S. Bobigny

Siège social

166 Allée de Montfermeil, 93220 Gagny

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le 13/05/2025

L'actionnaire de la société, « **A.G** », Société par actions simplifiée de 2000 euros, divisé en 2 000 actions de 1 euros chacune, sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance à chaque associé.

L'assemblée est gérée par**, Monsieur BEZZAOUYA SOFIANE, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted] propriétaire de 2000 actions,** que le quorum exige par les statuts et que l'assemblée peut valablement délibérer **:**

Sont présents ou régulièrement représentés :

- **Monsieur BEZZAOUYA SOFIANE: DEUX MILLE (2000) actions**

Les associés présents ou représentent possédant la totalité des parts, l'assemblée peut prendre sa décision à la majorité requise.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

Ordre du jour :

- **Continuité d'activité**

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence.

Puis, le Président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ne met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

- **<u>Résolution I : continuité d'activité</u>**

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, L'assemblé Générale Extraordinaire décide la poursuite de l'activité de la société.
A cet effet, les associés confèrent tous pouvoirs au Président de la société de faire exécuter les résolutions qui précèdent et procéder aux formalités administratives prévues par la loi.

<u>L'assemblée adopte cette résolution par la totalité des voix.</u>

Fait Le 13/05/2025 à GAGNY

Monsieur BEZZAOUYA SOFIANE

